

## Rapport de commission

### Préavis n° 661/22

<b>Objet :</b>	Budget pour l'année 2023		
<b>Date et heures de la séance :</b>	28 novembre 2022	Début : 19h00	Fin : 22H45
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle du conseil de l'Hôtel de ville		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	Mme Armanda Cotter		
<b>Membres de la commission présents :</b>	Mme Armanda Cotter, Madame Natacha Stucki, Monsieur Antoine Pochon, Monsieur Michel Maillefer, Monsieur Hervé Cornaz, Monsieur Mathieu Panchaud et Monsieur François Gonin		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	Aucun		
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	M. Antonio Vialatte, Syndic et Mme Dominique Léglise, cheffe du service des finances		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 28 novembre 2022 pour examiner le préavis 661/22 consacré au budget de notre commune pour l'année 2023. Nous avons parcouru chacune des 58 pages de ce préavis avec attention et obtenu toutes les réponses à nos interrogations de la part de Monsieur Antonio Vialatte, Syndic et de Madame Dominique Léglise, Cheffe du service des finances. Nous les en remercions.

Le budget proposé présente un excédent de charges de CHF 906'400.-, en légère hausse par rapport au budget de l'année 2022. Il a été élaboré dans un contexte économique incertain en tenant compte notamment de la stabilité du taux d'imposition à 69 points, d'une légère augmentation de notre population, d'une indexation des salaires du personnel et des hausses de prix importantes annoncées dans le secteur des énergies.

Le préavis fournit des explications suffisamment précises quant aux variations d'un budget à l'autre. Il n'est donc pas utile de reprendre dans ce rapport chaque ligne de ce document. Toutefois, nous souhaitons mettre en évidence certains éléments qui nous paraissent importants :

Les revenus monétaires affichent une hausse de 3.7 % par rapport au budget de l'année 2022. Cette variation provient en grande partie de la progression des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Les recettes fiscales ont été évaluées sur la base des chiffres annoncés par l'Administration cantonale des impôts qui semblent meilleurs que prévu en raison de rattrapages concernant les années 2020 et 2021. Malgré l'augmentation prévue des rentrées fiscales, notre marge d'autofinancement restera faible et notre commune devra recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

Du point de vue des dépenses, le budget 2023 est fortement impacté par l'augmentation des prix de l'énergie (gaz, électricité, chauffage à distance et eau fournie par l'ACRG). Concernant l'eau, la Municipalité a décidé de ne pas modifier les factures de ses concitoyens, mais d'assainir cette dépense supplémentaire par un prélèvement dans le fonds dédié à l'eau. Pour les budgets futurs, la possibilité de compenser la hausse du prix de l'eau avec les taxes d'épuration sera examinée afin de ne pas impacter négativement le budget des ménages.

Les dépenses prévues concernant les autorités et le personnel représentent 20.6 % du total des charges. A titre comparatif, ce poste représentait une moyenne de 19.3 % entre les années 2017 et 2021. En 2023, la Municipalité propose d'indexer les salaires de 2 %. Il s'agit d'une décision honorable, mais qui ne couvrira toutefois pas entièrement l'augmentation réelle du coût de la vie. Cette indexation, additionnée à l'évolution ordinaire des salaires sont les raisons principales de l'augmentation des charges salariales. L'effectif du personnel de notre commune passera de 39 collaborateurs au 31.12.2022 à 41 au 31.12.2023. En termes d'emplois à plein temps, l'écart entre le budget 2022 et celui de 2023 est de + 1.7, dont 0.8 emplois à plein temps seront entièrement financés par le Canton.

Lors de notre séance, nous avons examiné le tableau des amortissements prévus pour l'année 2023 et constaté qu'aucun amortissement n'avait été pris en compte concernant la construction du centre sportif de Borné-Nau (chiffre 9160 du budget des amortissements, page 54 du préavis 661/22).

Or, selon le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017, dont une copie est jointe au présent rapport, le Conseil Communal de Grandson avait accepté un amendement à l'article 3 du préavis 601/17 « Financement du projet de construction du centre sportif de Borné-Nau, constitutions d'une SA, cessions d'un DDP et dotation financières de la SA ». Cet article 3, dans sa version amendée stipule que le conseil communal décide d'accorder un crédit d'investissement complémentaire de CHF 4'100'000.- au compte 9143.07.1 qui est ouvert au bilan à cet effet et qui sera amorti en 20 ans au maximum.

Cette décision du Conseil communal n'a pas été suivie. A ce jour, aucun amortissement n'a été comptabilisé, ni planifié. Bien qu'aucune date de début d'amortissement n'ait été indiquée dans cet article, on pouvait raisonnablement espérer un premier amortissement déjà en 2018. Quoi qu'il en soit, la Commission des finances invite la Municipalité à clarifier ce point afin d'intégrer cet amortissement dans nos futurs budgets.

En conclusion, la Commission des finances, ayant pris connaissance du préavis et compte tenu des éléments mis en évidence ci-dessus, considère que le budget proposé correspond bien au contexte économique actuel. Elle salue la prudence dont la Municipalité a fait preuve dans l'élaboration de ce budget, ainsi que sa volonté de maintenir la qualité des services délivrés à notre population. C'est donc à l'unanimité que la CoFin recommande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

**Article 1** : d'adopter le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2023 tel que proposé par la Municipalité dans son préavis No 661/22 du 14 novembre 2022, présentant un total de charges de CHF 23'305'600 et un total de revenus de CHF 22'399'200.

Pour la Commission des finances,

Armanda Cotter





**GRANDSON**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2017**

Présidence : M. Sébastien Deriaz

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis municipal n° 601/17 relatif au Financement du projet de construction du centre sportif de Borné-Nau, constitution d'une SA, cession d'un DDP et dotation financière de la SA. , oui le rapport de la commission ad hoc et celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à engager les travaux de réalisation du centre sportif régional de Borné-Nau pour une somme de CHF 17'220'000.- ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à constituer une société anonyme « centre sportif régional de Borné-Nau » dans le but de lui transférer la charge de finaliser la construction du centre sportif tel que décrit dans le préavis ;

Article 3 : d'accorder un crédit d'investissement complémentaire de CHF 4'100'000.- au compte 9143.07.1 qui est ouvert au bilan à cet effet et qui sera amorti en 20 ans au maximum ;

Article 4 : de participer au capital-actions de la SA de CHF 1'000'000.- au total, à la hauteur de la participation prévue dans son acte constitutif au prorata du nombre des habitants ;

Article 5 : de financer le montant prévu à l'art. 4 par la trésorerie courante et un amortissement sur 10 ans ;

Article 6 : d'accorder à la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » un DDP de 17'000 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle 1387 de Grandson à titre gratuit pour une période de cent ans ;

Article 7 : de doter d'un capital de CHF 5'000'000 la SA « centre sportif régional de Borné-Nau » lors de sa constitution, et d'autoriser à cet effet la Municipalité à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, auprès de l'établissement de son choix ;